

04/02/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date d'envoi de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BOZZACO COLONA

Objet : FINANCES – Centre de loisirs - Révision de la participation financière allouée à l'Association des 3 Villages (A3V)

La commune de Villieu-Loyes-Mollon souhaite apporter un soutien financier aux actions que porte l'Association des 3 Villages (A3V) à destination des familles de la commune. Depuis plus de 20 ans, l'A3V œuvre en faveur du développement des activités autour de l'enfance, et a mis notamment en place un accueil de micro-crèche, un accueil de loisirs et périscolaire et un restaurant scolaire au bénéfice des familles du territoire.

Cette activité, qui s'inscrit dans un projet éducatif global mis en place par l'A3V, répond aux attentes des familles soucieuses d'offrir à leur enfant un accueil de qualité et aux valeurs éducatives reconnues.

Jusqu'à ce jour, et depuis 2008, l'association percevait une subvention de fonctionnement égale à 3,00 € par jour et par enfant pour le temps extrascolaire estival (vacances scolaires d'été).

Il est aujourd'hui proposé de redéfinir le cadre d'attribution de cette prestation et de l'étendre aux périodes suivantes :

- l'ensemble des temps extrascolaires : petites vacances scolaires ;
- l'ensemble des temps périscolaires de loisirs que sont les mercredis durant la période scolaire.

Il est proposé de limiter cette prestation aux enfants dont au moins l'un des responsables légaux est domicilié sur la Commune, ainsi qu'aux enfants du personnel communal.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230224-DE_04_02_2023-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

04/02/2023

Il reviendra à l'association d'enregistrer l'ensemble de cette prestation, et de la facturer par semestre échu à la commune.

A titre indicatif, sur la base des effectifs accueillis en 2022, la subvention allouée était de 3 000 €. Ainsi, l'augmentation globale serait d'environ 7 000,00 € pour 2023 (année civile complète), soit 5 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023. Ce montant variera en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les différentes périodes référencées et du nombre de jours d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'extension des périodes d'attribution de la subvention « centre de loisirs » comme définie ci-dessus ;
- **Fixe** à 3,00 € par jour et par enfant la participation financière de la Commune, pour les enfants dont au moins l'un des responsables légaux est domicilié sur la Commune, ainsi qu'aux enfants du personnel communal.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

